

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
LEZE ARIEGE
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	36	40

N° 260/2017

OBJET : Construction et extension de capacité de la station d'épuration de Caujac (750 Eh) - Attribution du marché de travaux

L'an deux mille dix-sept et le 11 décembre à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes Lèze Ariège, dûment convoqué en date du 4 décembre 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Nadine BARRE, Nadia ESTANG, Pierrette HENDRICK, Céline GABRIEL, Hélène JOACHIM, Chantal LAVAIL, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Catherine MONIER, Sabine PARACHE, Joëlle TEISSIER, Danielle TENSA,

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Jean DELCASSE, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Patrick DISSEGNA, Régis GRANGE, Patrick LACAMPAGNE, Serge MAGGIOLO, René MARCHAND, Franck MUNIGLIA, Floréal MUNOZ, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Jean-Claude ROUANE, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, Michel ZDAN.

ABSENTS AVEC PROCURATIONS : Monsieur Pascal BAYONI donne procuration à Monsieur Dominique BLANCHOT, Monsieur Jean CHENIN à Madame Pierrette HENDRICK, Madame Sylvie BOUTILLIER à Madame Joëlle TEISSIER, Madame Monique COURBIERES à Monsieur Jean-Louis REMY.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Michel COURTIADÉ, Sébastien VINCINI.

ABSENTS NON EXCUSES : Messieurs Jean-Pierre BASTIANI, Pierre-Yves CAILLAT, Nicolas GILABERT, Serge MARQUIER, Daniel ONEDA, Alain PEREZ.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Nadine BARRE a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle que la station d'épuration actuelle de Caujac, réceptionnée en janvier 2013 après la réalisation de travaux de réhabilitation et d'extension n'est pas conforme à la réglementation actuelle, présente des dysfonctionnements techniques et ne peut répondre aux évolutions futures de la commune.

Il précise que le cabinet Prima Ingénierie a été désigné maître d'œuvre de l'opération. Sur la base des études menées et présentées par le maître d'œuvre, la filière « filtres plantés de roseaux » a été retenue.

Il rappelle l'autorisation donnée par le conseil communautaire du conseil du 6 juin 2017 (délibération n°135/2017) d'engager la consultation relative à la désignation de l'entreprise pour la réalisation des travaux. Le montant estimatif des travaux établi par la maîtrise d'œuvre était de 505 480.00€ HT.

La consultation a été engagée le 28 septembre 2017 sur le profil acheteur, le BOAMP et le JOUE.

Une visite obligatoire du site a été programmée le 18 octobre 2017.

Une variante sur l'implantation de la station d'épuration était autorisée et une variante sur le remplacement de l'enveloppe de l'armoire électrique existante était exigée.

4 candidats ont remis une proposition technique et financière dans les délais. Seule l'entreprise Colas – établissement Navarre Sarrazy a proposé une variante à l'offre de base.

Comme prévu dans le règlement de consultation, des auditions et négociations ont été engagées avec les 3 candidats ayant remis les meilleures offres.

Ces auditions-négociations se sont déroulées le 16 novembre avec les candidats suivants : le groupement Syntéa / Causse et Brunet ; Colas établissement Navarre Sarrazy et SADE.

Envoyé en préfecture le 14/12/2017

Reçu en préfecture le 14/12/2017

Affiché le



ID : 031-200068807-20171211-260_2017-DE

Prima ingénierie, maître d'œuvre a présenté le rapport d'analyse des offres définitif après négociations aux membres de la CAO le 28 novembre 2017.

La proposition technique et financière, dans sa solution de base, de l'entreprise COLAS – établissement Navarre Sarrazy a été déclarée la plus économiquement avantageuse pour les intérêts de la collectivité pour un montant de 406 633.50 € HT.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

PREND ACTE de la décision de la CAO du 28 novembre 2017,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché et l'ensemble des pièces afférentes.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS